

07 Question de Mme Katrin Jadin au ministre pour l'Entreprise et la Simplification sur "les arnaques aux annuaires internet"

07.01 **Katrin Jadin**: Des escrocs proposent régulièrement à des indépendants ou chefs d'entreprise de figurer dans des annuaires internet, en réalité sans intérêt (Service-pro.be ou Belga Marketing notamment). Ils font signer un document visant à vérifier les données de contact, document qui est en fait un bon de commande. Ensuite, ils n'hésitent pas à attaquer en justice leurs clients, redevables de sommes pouvant aller jusqu'à 1 292 euros! En Suisse, une société pratiquant le même mode opératoire a été condamnée et a mis fin à ses activités. Le secteur des classes moyennes m'a demandé de vous interroger à ce sujet.

Quelle est l'attitude de vos services à ce sujet? Quelle est leur marge de manoeuvre pour pouvoir contrecarrer ce type d'activités? Envisage-t-on d'interdire que la vérification de données puisse déboucher sur la conclusion d'un contrat? On évoque une telle possibilité en droit européen.

07.02 **Vincent Van Quickenborne**, ministre: L'exercice d'activités en termes d'annuaires et de services de renseignements est soumis à une obligation de déclaration auprès de l'Institut belge des postes et des télécommunications. Si le particulier reçoit des demandes d'informations des plus élémentaires et de manière répétée de la part de l'éditeur, on peut soupçonner ce dernier de ne pas avoir respecté son obligation de déclaration.

L'Institut va mener une enquête qui pourrait aboutir à des sanctions administratives. Les deux sociétés sont établies à l'étranger et n'ont pas remis leur déclaration d'activité en Belgique.

C'est le problème des sociétés commerciales opérant via internet depuis l'étranger, mais dont l'activité commence à être réglementée au niveau européen. Les agents de l'Institut peuvent intervenir pour les défauts de déclaration ou les infractions pénales qui pourraient y être liées. Pour le reste, il revient au SPF Économie de traiter les problèmes relatifs aux pratiques commerciales.

Des contacts ont été pris entre l'IBPT et le SPF Économie. Les personnes confrontées à ce genre de désagrément sont invitées à s'adresser à la Direction générale Contrôle et Médiation (inspection économique).

J'estime que ces pratiques peuvent d'ores et déjà être considérées comme déloyales et qu'il n'est pas nécessaire d'intervenir sur le plan législatif. Le problème concerne principalement le respect de la législation nationale et, surtout, internationale.

07.03 **Katrin Jadin**: Je souhaiterais obtenir votre réponse par écrit. Le secteur est très concerné et l'information pourrait servir à la prévention en ce domaine.

07.04 **Vincent Van Quickenborne**, ministre: Lors de la commission mixte Chambre et Sénat dédiée à la préparation de la présidence de l'Union européenne, j'avais promis que j'inscrirais ce point à l'agenda. Il s'agit d'une question transfrontalière.

Nous comptons aborder ce point au cours des *special days* des inspections économiques.

07.05 **Katrin Jadin**: Je suis disposée à travailler sur cette problématique, qui intéresse beaucoup les entrepreneurs transfrontaliers de ma région.

L'incident est clos.

